

TABLEAU 1 : MODALITÉS LIÉES AUX DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION

Obligation de permis ou certificat d'autorisation	Documents requis	Tarification	Délai d'émission	Caducité	Délai de validité
LOTISSEMENT (P)	Article 26	25 \$/ lot et dépôt de 250 \$ (pour chaque lot non conforme au règlement de lotissement et formé aux fins d'aliénation ¹)	30 jours	6 mois (dépôt MERN)	N/A
PERMIS DE CONSTRUIRE (P)	Article 27	30 \$ (premier 10 000 \$ d'évaluation) 50 \$ (+ de 10 000 \$ à 50 000 \$) +10 \$ (pour chaque 10 000 \$ supplémentaire à 50 000 \$, max. 250 \$)	30 jours	6 mois (début des travaux)	12 mois (finition du bâtiment extérieure) 18 mois (tous les travaux y compris l'aménagement du terrain)
CERTIFICAT D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (CA) (Incluant tout ajout ou changement d'usage y compris les pensions, les familles d'accueil, les résidences d'accueil et les garderies en milieu familial de moins de neuf personnes.)	Article 28	25 \$	30 jours	3 mois	N/A
DÉPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION (CA)	Article 29	25 \$	30 jours	3 mois	6 mois

¹ Ce dépôt ne sera pas remboursé si dans un délai maximal de 1 an suivant l'émission du permis de lotissement, le ou les lots concernés ne sont pas remembrés avec tel ou tels lot(s) contigu(s) de manière à constituer un lot ou des lots conformes au règlement de lotissement.

TABLEAU 1 : MODALITÉS LIÉES AUX DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION (SUITE)

Obligation de permis ou certificat d'autorisation	Documents requis	Tarification	Délai d'émission	Caducité	Délai de validité
<p>RÉPARATION D'UNE CONSTRUCTION (CA)</p> <p>(Certains menus travaux ne sont pas soumis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Voir l'article 24 du présent règlement pour l'énumération de ces travaux.)</p>	Article 30	<p align="center">20 \$ (pour le premier 5 000 \$ d'évaluation)</p> <p align="center">25 \$ (si l'évaluation est entre 5 000 \$ et 10 000 \$)</p> <p align="center">30 \$ (si l'évaluation est supérieure à 10 000 \$)</p>	30 jours	3 mois	6 mois
<p>INTERVENTION EN MILIEU RIVERAIN ET HYDRIQUE (CA)</p>	Article 31	Gratuit	30 jours	3 mois	6 mois
<p>ENSEIGNES (CA)</p> <p>(À l'exclusion de celles où l'on spécifie qu'un certificat d'autorisation n'est pas requis en vertu du règlement de zonage.)</p>	Article 32	20 \$ / enseigne	30 jours	3 mois	6 mois
<p>PISCINE ET/OU SPA (CA) <i>(Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r. 1))</i></p>	Article 33	25 \$	30 jours	3 mois	6 mois
<p>MUR DE SOUTÈNEMENT ET MUR DE MAÇONNERIE (CA)</p> <p>(Seulement pour un mur situé à l'intérieur du périmètre urbain.)</p>	Article 34	Gratuit	30 jours	3 mois	6 mois

TABLEAU 1 : MODALITÉS LIÉES AUX DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION (SUITE)

Obligation de permis ou certificat d'autorisation	Documents requis	Tarification	Délai d'émission	Caducité	Délai de validité
CLÔTURE ET HAIE (CA) (Seulement pour une clôture et/ou une haie située à l'intérieur du périmètre urbain.)	Article 35	Gratuit	30 jours	3 mois	6 mois
ABATTAGE D'ARBRES À DES FINS COMMERCIALES ET DÉBOISEMENT POUR MISE EN CULTURE (CA)	Article 36	25 \$	30 jours	N./A.	6 mois 36 mois (pour mise en culture des sols) 60 mois (avec prescription sylvicole)
ABATTAGE D'ARBRES (CA) (Seulement pour les arbres situés à l'intérieur du périmètre urbain.)	Article 37	Gratuit	30 jours	3 mois	6 mois
INSTALLATION SEPTIQUE (CA) (Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22))	Article 38	40 \$	30 jours	3 mois	6 mois
INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU (CA) (Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2))	Article 39	40 \$	30 jours	3 mois	6 mois

TABEAU 1 : MODALITÉS LIÉES AUX DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION (SUITE)

Obligation de permis ou certificat d'autorisation	Documents requis	Tarification	Délai d'émission	Caducité	Délai de validité
SYSTÈME DE GÉOTHERMIE (CA) <i>(Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2))</i>	Article 40	40 \$	30 jours	3 mois	6 mois
KIOSQUE TEMPORAIRE (CA)	Article 41	30 \$	30 jours	3 mois	6 mois
CUISINE MOBILE (CA)	Article 42	Gratuit	30 jours	3 mois	La durée de l'évènement ou de l'activité autorisée (+ 1 jour avant et 1 jour après) ou du 1^{er} mai au 1^{er} novembre d'une même année civile (pour une cuisine mobile étant sur un terrain occupé par un bâtiment principal dont l'usage principal est la restauration).
DÉMOLITION (CA)	Article 43	20 \$	30 jours	3 mois	6 mois
ACTIVITÉS AGRICOLES (CA)	Article 44	Gratuit	30 jours	3 mois	12 mois
OPÉRATION D'UN CHENIL (CA)	Article 45	25 \$	30 jours	3 mois	N/A

TABLEAU 1 : MODALITÉS LIÉES AUX DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION (SUITE)

Obligation de permis ou certificat d'autorisation	Documents requis	Tarification	Délai d'émission	Caducité	Délai de validité
<p>REMBLAI OU DÉBLAI SUR UNE AIRE DE PLUS DE 100 M² (CA)</p> <p>(Uniquement si ces travaux ne sont pas liés à un autre permis ou certificat d'autorisation et pour des travaux situés à moins de 30 m de toutes lignes de propriété, de tout cours d'eau, lac, fossé ou rue.)</p>	Article 46	25 \$	30 jours	3 mois	12 mois
<p>STATIONNEMENT ET AIRE CHARGEMENT / DÉCHARGEMENT (CA)</p> <p>(Incluant la coupe de bordure de rue ou de trottoir, le cas échéant.)</p>	Article 47	25 \$	30 jours	3 mois	6 mois
<p>ÉOLIENNE ET TOUR DE COMMUNICATION</p>	Article 48	Gratuit	30 jours	3 mois	6 mois